REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	2025-REA-003
Date de mise en ligne :	Le lundi 07 avril 2025 à 10:00:02
Date de clôture :	Le mercredi 11 juin 2025 à 17:00:00
Titre :	Mise en place d'un traitement des nitrates au captage de Villiers aux Corneilles

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[29/04/2025 à 11:56:18] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos questions :

1. Quelle est la durée maximale d'interruption de pompage sur les captages autorisée pour la gestion de la continuité de service ?

2. Quelle est la durée maximale d'interruption d'un seul captage, avec la possibilité de production sur le second captage ? est-ce la même durée pour les 2 captages ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement.

[30/04/2025 14:22:27] Bonjour,
Dans la pièce jointe, les réponses.
Cordialement,

Questions / Réponses

[24/04/2025 à 11:10:10] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos questions:

1. Le CCTP mentionne une étude géotechnique G2 AVP qui n’est pas fournie dans le DCE ? Serait-il possible d’ajouter cette pièce au dossier ? une étude G2 PRO est-elle prévue ?
2. Aucun diagnostic amiante et plomb n’est fourni dans le présent DCE. Cette prestation a-t-elle été réalisée, car dans le cadre du marché, des travaux de réhabilitation du bâtiment technique sont à prévoir .
3. La DUP fait état d’une autorisation de prélèvement de 50 m3/h et de 500 m3/j sans préciser si cela est pour un seul puits ou sur la totalité des 2 puits. Le CCTP fait état de 50 m3/h et de 500 m3/j par forage. Pouvez-vous confirmer laquelle des données est exacte ?
4. Le CCTP mentionne un débit de pompage par forage de 50 m3/h et le cahier de garanties souscrites 60 m3/h. quel débit unitaire est à garantir ?
5. Le CCTP fait état d’une capacité de production de 650 m3/j sur 13 h/j avec la possibilité de passer en pointe à 1000 m3/j à 20h/j. Le CGS intègre 650 m3/j. Faut-il prévoir une installation dimensionnée pour assurer un fonctionnement en continu sur 1000 m3/j sur 20 h/j ou sur 650 m3/j sur 13 h/j, car ceci aura une incidence sur le dimensionnement des résines (volume, nombre de filtre résines) ?
6. Sur quelle concentration en nitrates finale sur les eaux traitées en sortie d’usine devons nous nous baser pour le dimensionnement de l’usine et de l’établissement du BPE : 20 mg/l comme au CCTP ou 25 mg/l selon le CGS ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement.

Questions / Réponses

[25/04/2025 13:58:02]
Bonjour, voici les réponses aux questions :

1. Le CCTP mentionne une étude géotechnique G2 AVP qui n'est pas fournie dans le DCE ? Serait-il possible d'ajouter cette pièce au dossier ? une étude G2 PRO est-elle prévue ?
Le rapport G2AVP sera déposé sur la plateforme S19 au plus tard. Pas DE G2PRO prévue.

2. Aucun diagnostic amiante et plomb n'est fourni dans le présent DCE. Cette prestation a-t-elle été réalisée, car dans le cadre du marché, des travaux de réhabilitation du bâtiment technique sont à prévoir .
Non, il n'y a pas eu de diagnostic amiante plomb à ce jour.

3. La DUP fait état d'une autorisation de prélèvement de 50 m3/h et de 500 m3/j sans préciser si cela est pour un seul puits ou sur la totalité des 2 puits. Le CCTP fait état de 50 m3/h et de 500 m3/j par forage. Pouvez-vous confirmer laquelle des données est exacte ?
Après demande de précision à l'ARS, il s'avère que le prélèvement autorisé est de 500 m3/jour pour les deux forages cumulés et non 500 m3/j par pompage comme indiqué dans l'AP. La révision de la DUP est en cours pour passer à 820 m3/j et 300 000 m3/an.
En conséquence le CCTP et le DCE sont modifiés comme suit.
- L'installation sera dimensionnée pour pouvoir traiter 820 m3/j sur 20 h/j, soit 41 m3/h, et non pas 1000 m3/j sur 20 h/j soit 50 m3/h

4. Le CCTP mentionne un débit de pompage par forage de 50 m3/h et le cahier de garanties souscrites 60 m3/h. quel débit unitaire est à garantir ?
Il s'agit d'une erreur, c'était bien 50 m3/h, mais du coup corrigé à 41 m3/h – vous pouvez modifier le document CGS dans ce sens.

5. Le CCTP fait état d'une capacité de production de 650 m3/j sur 13 h/j avec la possibilité de passer en pointe à 1000 m3/j à 20h/j. Le CGS intègre 650 m3/j. Faut-il prévoir une installation dimensionnée pour assurer un fonctionnement en continu sur 1000 m3/j sur 20 h/j ou sur 650 m3/j sur 13 h/j, car ceci aura une incidence sur le dimensionnement des résines (volume, nombre de filtre résines) ?
Suite au correctif indiqué au point 3. L'installation doit pouvoir traiter 820 m3/j sur 20h/j, sachant qu'elle traitera en temps normal 650 m3/j pendant environ 15-16h/j

6. Sur quelle concentration en nitrates finale sur les eaux traitées en sortie d'usine devons nous nous baser pour le dimensionnement de l'usine et de l'établissement du BPE : 20 mg/l comme au CCTP ou 25 mg/l selon le CGS ?
Il s'agit d'une erreur, c'est bien 20 mg/l en solution de base et 30 mg/l maxi en variante autorisée – vous pouvez modifier le document CGS dans ce sens

Questions / Réponses

[18/04/2025 à 14:29:29] Bonjour,
Il y a une incohérence sur la date de remise de l'offre entre le RC annoncé au 23/05/20215 17h00 et la plaferme annoncé au 11/06/2025 17h00.

Pouvez vous nous confirmer la bonne date ?
Merci

[22/04/2025 09:18:30] Bonjour,
La DLRO est bien fixée au 11/06/2025 à 17h00.
Ne pas tenir compte de la date sur le RC.
Cordialement,

[11/04/2025 à 16:31:49] Bonjour,

Le RC impose une visite obligatoire aux les dates fixées au 06 et 14 mai, avec une remise finale d'offre prévue au 28 mai.
De nombreux travaux sont à prévoir sur site, qui nécessitent des prises de cotes et d'informations sur site, réalisées au moment de la visite de site.
Ceci laisse donc très peu de temps par la suite pour la rédaction de notre offre et de l'établissement de nos prix, sur une période de mois de mai fortement impactée par les ponts.

Serait-il possible de décaler la date de remise afin de tenir de ces contraintes de temps ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement.

[14/04/2025 12:06:39] La DLRO a été modifiée